Royaume du Maroc

UNIVERSITE ABDELMALEK ESSAADI

CAHIER DES PRESCRIPTIONS SPECIALES

APPEL D'OFFRES OUVERT SUR OFFRES DE PRIX

N° 04/2013
Vendredi 19 juillet 2013 à 10h30
(Séance publique)

NETTOYAGE, JARDINAGE
Des Etablissements de l'Univérsité Abdelmalek Essaâdi
A Tétouan et Tanger

Lot 1 : La Faculté des Sciences de Tétouan
Lot 2 : L'Ecole Nationale des Sciences Appliquées de Tanger

ROYAUME DU MAROC
UNIVERSITE ABDELMALEK ESSAADI

Mode de passation du Marché

Appel d'offres ouvert sur offre des prix n° 04/2013 du 19 juillet 2013 en séance publique, passé en application de l'article 16 § 1, article 17 § 1 du règlement du relatif aux conditions et formes de passation des marchés pour le compte de l'université Abdelmalek Essaâdi ainsi que certaines règles relatives à leur gestion et à leur contrôle (21 juillet 2008)

Entre les soussignés :

Monsieur Le Chéf d'Etablissement de …….
Désigné ci-après par « le Maitre d'Ouvrage »

D'une part,

Et.

- Monsieur : .....
- Agissant au nom et pour le compte de : .....
- Au capital de : : ……
- Faisant élection de domicile à : .....
- Inscrit au Registre de Commerce de : .....Sous le n°.....
- Affilié à la C.N.S.S. sous le n° : .....
- Patente n° : ....
- Titulaire du compte bancaire ouvert au : ..... …….....
- Sous le N° : ……..…..

Et désigné ci- après par le « titulaire »
D'autre part,

CAHIER DES PRESCRIPTIONS SPECIALES

ARTICLE 1 : OBJET DE L'APPEL D'OFFRES

Le présent Cahier des Prescriptions Spéciales concerne l'appel d'offres ouvert sur offre de prix pour la passation d'un marché relatif au : **Nettoyage et Jardinage** Des Etablissements de l'Univérsité Abdelmalek Essaâdi de Tétouan, Tanger.

Les lieux d'exécution de ces prestations sont indiqués au niveau de l'article 27 ci-dessous**.**

ARTICLE 2 : REPARTITION DES LOTS

le présent appel d'offres est lancé en 2 lots séparés.

.

ARTICLE 3 : PIECES CONSTITUTIVES DU MARCHE

Les pièces constitutives du marché qui résultera du présent appel d'offres sont les suivantes :

1 - l'acte d'engagement;
2 - le présent cahier des prescriptions spéciales;
3 - le bordereau des prix; et Détail estimatif
4 - le cahier des clauses administratives générales applicables aux marchés de services portant sur les prestations d'études et de maîtrise d'œuvre passés pour le compte de l'Etat (C.C.A.G-EMO).

En cas de contradiction ou de différence entre les pièces constitutives du marché,qui résultera du présent appel d'offre.

ARTICLE 4 : REFERENCES AUX DOCUMENTS GENERAUX

Le titulaire du présent marché issu du présent appel d'offre reste soumis aux textes généraux suivants :

- Le règlement du 21 juillet 2008 relatif aux conditions et formes de passation des marchés pour le compte de l'université Abdelmaelek Essaâdi ainsi que certaines règles relatives à leur gestion et à leur contrôle (lettre du ministère de l'économie et des finances sous le n° 2-3239 du 21 juillet 2008).
- Le Règlement précité Royal n° 330-66 du 10 Moharrem (21 Avril 1967) portant règlement général de la Comptabilité Publique.
- Le Dahir n° : 1-03-195 du 15 ramadan 1424 (11 novembre 2003) portant promulgation de la loi 69.00 relative au contrôle financier de l'Etat sur les entreprises publiques et autres organismes
- La législation et la réglementation du travail, notamment :
  - ✓ Les Dahirs du 21 mars 1943 et 27 décembre 1944 concernant les accidents du travail, ainsi que les textes portant réglementation des salaires.
  - ✓ La circulaire 1/61.SG.G/CAB du 30 janvier 1961 relative aux marchés de fournitures.
  - ✓ Le règlement précité N° 2-06-574 du 10 Hija 1427 (31 décembre 2006) pris pour l'application de la taxe sur la valeur ajoutée prévue au titre III du code général des impôts.
- Le Dahir du 28 août 1948 Relatif au Nantissement des Marchés Publics, modifié par les Dahirs 1-60-371 du 31-01-1961 et 1-62-202 du 29-10-1962.
- Le Règlement précité n° 2-89-61 du Rabia II 1410 (10/11/1989) fixant les règles applicables à la comptabilité des Etablissements publics

- La décision du ministre de l'économie et des finances n° 2125 DE/SPC du 06 Mai 2005 relative au seuil des marchés à soumettre au visa des contrôleurs d'état.
- CCAG – EMO
- Dahir du 23 Chaoual 1367 (28Août 1948) relatif au nantissement.
- Loi 69-00 relative au contrôle financier de l'Etat sur les entreprises publiques et autres organismes promulgué par le Dahir n° 1-03-195 du 16 Ramadan 1424 (11 Novembre 2003)
- Décret n° 2-01-2332 approuvant le cahier des clauses administratives générales applicables aux marchés des services portant sur les prestations d'études et de maîtrise d'œuvre passés pour le compte de l'Etat CCAG -EMO
  - Le présent CPS régissant cet appel d'offres.
  - Dahir n° 1-03-194 du 14 rejeb 1424 (11 septembre 2003) portant promulgation de la loi n° 65-99 relative au Code du travail.
  - Tous les textes législatifs et réglementaires concernant l'emploi, les salaires de la main d'œuvre.

Le titulaire devra se procurer ces textes s'il ne les possède pas déjà et ne pourra en aucun cas exciper de leur ignorance ni de se dérober aux obligations qui y sont contenues.

Ainsi que toutes dispositions réglementaires en vigueur se rapportant à l'objet du marché.

Dans le cas des textes généraux prescrivant des clauses contradictoires, le titulaire du marché doit se conformer aux plus récents d'entre eux.

ARTICLE 5: NATURE DES PRIX :

Le titulaire est réputé avoir pris parfaitement connaissance des coûts et charges liés à l'exécution du marché qui résultera du présent appel d'offres et les a intégrés à ses prix.

Les prix du marché qui résultera du présent appel d'offres sont fermes et non révisables. Ils comprennent le bénéfice ainsi que tous les droits, taxes, impôts, frais généraux, d'assurance et autres coûts locaux afférents à l'exécution des prestations.

ARTICLE 6 : VALIDITE DU MARCHE RECONDUCTIBLE

Le marché qui résultera du présent Appel d'Offres ne sera valable, définitif et exécutoire qu'après sa signature par le Chéf d'Etablissement du lot concerné, et l'approbation du président de l'université et son visa, eventuel, par le Contrôleur d'Etat.

ARTICLE 7 : NOTIFICATION DE L'ENTREE EN VIGUEUR DU MARCHE

L'entrée en vigueur du marché doit être notifiée au titulaire dans un délai maximum de **quatre vingt dix (90) jours** à compter de la date fixée pour l'ouverture des plis.
Si la notification de l'entrée en vigueur du marché n'est pas intervenue dans ce délai, l'attributaire est libéré de son engagement vis-à-vis de l'administration, et main levée sur son cautionnement provisoire lui est donnée à sa demande.

Toutefois l'administration peut dans un délai de dix (10) jours avant l'expiration du délai susvisé au premier paragraphe ci-dessus proposer à l'attributaire par lettre recommandée de maintenir son offre pour une période supplémentaire déterminée. L'attributaire dispose d'un délai de dix (10) jours à compter de la date de la réception de la lettre de l'administration pour faire connaître sa réponse. En cas de refus le cautionnement provisoire sera restitué à l'attributaire.

ARTICLE 8 : DROIT DE TIMBRE ET D'ENREGISTREMENT

Le titulaire s'acquitte des droits auxquels peuvent donner lieu le timbre et l'enregistrement du marché qui résultera du présent Appel d'Offres, tels que ces droits résultent des lois et règlement en vigueur.

ARTICLE 9 : NANTISSEMENT

Dans l'éventualité d'une affectation en nantissement du marché qui résultera du présent Appel d'Offres, il est à préciser que:

- La liquidation des sommes dues par l'administration en exécution du marché sera, opérée par les soins du maitre d'ouvrage.
- Le fonctionnaire chargé de fournir au titulaire du marché ainsi qu'au bénéficiaire du nantissement ou subrogation les renseignements et les états prévus à l'article 7 du Dahir du 28 Août 1948, relatif au nantissement des marchés publiques, est du maitre d'ouvrage.
- Les paiements prévus au marché seront effectués au niveau des établissements bénéficiaires des prestations comme suit :
  Par le trésorier payeur, ou son fonde des pouvoirs seul qualifié pour recevoir les significations des créanciers du titulaire du présent marché.
- Le maître d'ouvrage délivrera au titulaire traitant, sans frais, un exemplaire spécial du marché, portant la mention « Exemplaire Unique » et destiné à former titre.

ARTICLE 10 : DOMICILE DU TITULAIRE

1- Les notifications du maître d'ouvrage et de l'administration sont valablement faite au domicile élu et au siège social du titulaire mentionné dans l'acte d'engagement.
2- En cas de changement de domicile, le titulaire est tenu d'en aviser le maître d'ouvrage par lettre recommandée avec accusé de réception, dans les 15 jours suivant la date du changement.
3- Les notifications peuvent être faites par courrier porté contre récépissé ou par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 11 : ORDRES DE SERVICE

1- L'ordre de service est écrit. Il est signé par le maître d'ouvrage, daté, numéroté et enregistré.
2- L'ordre de service est établi en double exemplaire et notifié au titulaire ; celui-ci renvoie au maître d'ouvrage un exemplaire après l'avoir signé et y avoir porté la date à laquelle il l'a reçu et ce dans un délai maximum de huit (8) jours après la date de réception de l'ordre de service.
3- Le titulaire doit se conformer à l'ordre de service qui lui est notifié.
4- Le titulaire se conforme aux changements qui lui sont prescrits pendant l'exécution du marché lorsque le maître d'ouvrage les ordonne par ordre de service.

ARTICLE 12 : CONDITIONS DE RESILIATION DU MARCHE

Le marché pourra être résilié, le cas échéant, dans les conditions prévues par le C.C.A.G-EMO.

ARTICLE 13 : REGLEMENT DE LITIGES

Tous les litiges pouvant survenir entre le titulaire du marché qui résultera du présent appel d'offres et l'administration, et non réglés à l'amiable, seront soumis aux tribunaux compétents de Tétouan, Tanger.

ARTICLE 14 : CAUTIONNEMENT

En application des dispositions de l'article 12 et 13 du C.C.A.G-EMO :
Le cautionnement provisoire est fixé à **:**

Lot 1: 7 500.00 dirhams (Sept Mille Cinq Cent Dirhams)

Lot 2: 8 000.00 dirhams (Huit Mille Dirhams)

Le cautionnement provisoire sera libéré immédiatement après constitution de la caution définitive, pour les concurrents non retenus ladite caution sera restituée après adjudication du marché.

Le cautionnement définitif est fixé à 3% du montant initial du marché.

La constitution de cette dernière doit avoir lieu dans les trente (30) jours qui suivent la date de la notification de l'approbation du marché. Elle sera libérée trois mois après la réception définitive.

La caution provisoire ne sera pas restituée dans les cas prévus par l'article 16 du CCAG-EMO.

ARTICLE 15 : PENALITE DE RETARD ET RETENUE DE GARANTIE :

A défaut par le titulaire d'avoir terminé la totalité des exécutions dans le délai imparti, il lui sera appliqué, sans préjudice de l'application des dispositions de l'article 42 du CCAG-EMO, une pénalité par jour de retard de 1/1000 du montant du marché.
Le montant de cette pénalité viendra d'office en déduction et sans préavis des décomptes dus au titulaire.
Cette pénalité pour retard sera plafonnée à dix pour cent (10%) du montant initial du marché.

En application de l'article 13 du CCAG-EMO et vu la nature et l'étendue des préstations objet du marché qui résultera du présent appel d'offres, il n'est pas prévu de retenue de garantie.

ARTICLE 16 : CONSISTANCE DES PRESTATIONS

Ces travaux comprennent l'entretien et le nettoyage des sites précités. Le titulaire du marché aura à exécuter trois (03) genres d'intervention :

- **<u>Nettoyage</u>**

1) Interventions journalières

Ces interventions seront quotidiennes du Lundi au Vendredi. Lesdites interventions comprennent les opérations suivantes :

- Aération des locaux ;

- Vidange des corbeilles à papier, des cendriers et ramassage de tous les déchets, détritus et papiers usagers ;
- Balayage, lavage et lustrage des sols ;
- Nettoyage des rampes escaliers ;
- Nettoyage et désinfection des installations sanitaires ;
- Nettoyage des cuvettes et lavabos par produits spécifiques ;
- Nettoyage des sièges et cuvettes des W-C à l'eau de javel ; une solution antiseptique sera ensuite pulvérisée pour la désinfection et l'absorption des odeurs ;
- Nettoyage des salles de classes, les vestiaires de sport et l'administration des établissements scolaires ;
- Balayage de l'extérieur des bâtiments (voiries, en face des allées piétonnes, cours, jardins et parkings).

2) Interventions hebdomadaires

Ces interventions interviennent les trois premiers samedi de chaque mois. Elles comprennent les opérations suivantes :

- Dépoussiérage par aspiration industrielle de moquettes, tapis etc ;
- Dépoussiérage des appareils téléphoniques ;
- Dépoussiérage des appareils informatiques ;
- Dépoussiérage du mobilier de bureau ;
- Décapage des joints sols ;
- Décapage et désinfection des appareils sanitaires etc.
- Grand lavage des surfaces-sols avec machine auto-laveuse avec des détergents bactéricides et lustrage avec machine mono-brosse.
- La collecte des déchets des terrains de sport et de cour des établissements.

3) Interventions mensuelles

Ces interventions se feront le dernier samedi de chaque mois .elles comprennent les opérations suivantes :

- Nettoyage à fond des vitrages d'intérieur ;
- Dépoussiérage des plaques indicatrices, affichage, signalisation ;
- Dépoussiérage des armoires, placards ;
- Nettoyage des plafonds ;
- Lavage à fond des murs, cloisons, piliers etc.
- Lustrage des vitrages extérieurs ;
- Nettoyage des terrasses, parkings, cours, balcons ;
- Pansage des surfaces-sols.
- Nettoyage des volets roulants et stores ;
- Lavage des rideaux en tissu ;
- Nettoyage des moquettes et tapis par injection – extraction ;
- Désinsectisation des bureaux.

- **<u>Jardinage:</u>**

  - Entretenir l'ensemble des espaces verts.
  - Entreprendre aussi tous les travaux de jardinage, désherbage, arrosage, taille des arbres, et plantation dans le site d'une manière systématique.
  - Les travaux de jardinage toucheront l'ensemble des établissements;
  - Les gazons doivent être tondus tous les mois au minimum et chaque fois que l'administration le jugera nécessaire. les gazons doivent être maintenus propres, uniformes bien épais.
  - Le désherbage manuel des espaces vert doit être effectué régulièrement.
  - L'arrosage devra s'effectuer au moins une fois par semaine et selon le besoin à la limite de capacité de rétention du sol, et les conditions climatiques.

- Les systèmes d'arrosage peuvent être raccordes aux réseaux d'eau existant dans le jardin.
- NB: Des jardiniers doivent être qualifiés doivent être disponibles de manière permanente afin d'assurer au mieux les travaux de maintenance et d'entretien des espaces verts et des plantes d'intérieures dans les jardinières, ils doivent porter une tenue de travail correcte et identique portant les insignes de l'entreprise.

ARTICLE 17 : OBLIGATIONS DU TITULAIRE

Le titulaire s'engage à mettre en œuvre tous les moyens humains et matériels nécessaires pour assurer efficacement sa mission.

Le titulaire devra tenir constamment à la disposition du maître d'ouvrage la liste nominative et actualisée de ses préposés.

Le titulaire doit fournir aux représentants du maître d'ouvrage, s'ils le demandent, tous les renseignements et explications utiles lors de l'exécution des prestations. En outre, il doit informer le maître d'ouvrage de tous les incidents ou problèmes qui interviendraient durant l'accomplissement de sa tache ainsi que les mesures prises pour y remédier.

Les préposés du Titulaire doivent être de bonne moralité, posséder les capacités et aptitudes nécessaires pour l'exécution de leurs tâches.
Les préposés du Titulaire doivent porter une tenue de travail identique portant les insignes de l'entreprise (validée par le Maître d'Ouvrage); ils doivent être équipés de tous les moyens nécessaires pour accomplir leurs tâches et doivent être encadrés par un responsable.
Le Maître d'Ouvrage se réserve le droit d'interdire l'accès du bâtiment à tout agent qui n'a pas les qualités requises (morales et professionnelles), et celui ‑ ci doit être remplacé immédiatement.

ARTCLE 18 : CONNAISSANCE DES LIEUX

Le titulaire reconnaît avoir visité tous les établissements, objet de Nettoyage, de Jardinage et a reçu toutes les explications et informations qui lui ont permis l'établissement de ses prix. Il ne peut ultérieurement en aucun cas se prévaloir du manque d'information pour l'exécution de son entreprise dans les meilleures conditions.

ARTICLE 19 : TENUE DE TRAVAIL DES PREPOSES

Les préposés du titulaire doivent porter une tenue de travail (validée par le maître d'ouvrage) propre, correcte, identique et uniforme. L'insigne du titulaire doit être visible en postérieur.

ARTICLE 20 : RESPONSABILITE DU TITULAIRE

Le titulaire répond des faits et fautes de ses préposés ayant entraîné un préjudice quelconque au Maître d'Ouvrage et aux personnels et partenaires de ceux-ci.
En cas de vol de matériel dans le bâtiment, objet du marché, le titulaire sera tenu de dédommager le maître d'ouvrage.

ARTICLE 21 : ASSURANCE CONTRE LES RISQUES

En application de l'article 20 du C.C.A.G-EMO, le titulaire doit être couvert par une police d'assurance contre Les risques découlant de son activité.

ARTICLE 22 : CONTROLE DES PRESTATIONS

Le maître d'ouvrage se réserve le droit d'organiser des visites unilatérales des sites pour contrôler la présence des préposés du titulaire du marché, leur efficacité et rapidité, et constater les défaillances éventuelles qu'il porterait sur un procès verbal.

ARTICLE 23 : DELAI D'EXÉCUTION DU MARCHE

Le délai d'exécution qui résultera du présent appel d'offres couvrant une période de trois ans à partir de la notification de l'ordre de service. A défaut de dénonciation par l'une ou l'autre des parties, la reconduction ne sera valable qu'après visa du Budget de Fonctionnement et se fera par le biais d'un ordre de service à une durée de 30 jours au moins avant la fin de la période en cours.

ARTICLE 24: RECEPTION DES PRESTATIONS

1) RECEPTION PROVISOIRE :

A la fin de l'année, le Maitre d'ouvrage procédera à la réception provisoire partielle des prestations réalisées, si le Titulaire a bien rempli son engagement contractuel en matière de gardiennage et de sécurité objet du marché qui résultera du présent appel d'offres.la réception provisoire sera constatée par certification du service fait.

2) RECEPTION DEFINITIVE :

A la fin de la durée totale du marché qui résultera du présent appel d'offres, le Maitre d'Ouvrage procédera à la réception définitive du marché, et établira un procès verbal de réception définitive.

ARTICLE 25 : MODE DE REGLEMENT-CONDITIONS DE PAIEMENT :

- Le marché, qui résultera du présent appel d'offres, est consenti moyennant le paiement par le maitre d'ouvrage de la redevance annuelle portée au bordereau des prix-détail estimatif.

- Le paiement sera effectué mensuellement à terme échu à compter du lendemain de la date mentionnée dans l'ordre de service prescrivant le commencement des prestations.

- Le règlement du marché sera effectué mensuellement après attestation du service fait et signé par le chéf d'Etablissement.
- Le titulaire adressera pour règlement à l'Etablissement une facture établie en cinq (5) exemplaires. Les factures doivent être numérotées, cachetées, signées, datées et arrêtées en toutes lettres, de même, elles doivent porter le numéro du marché ainsi que le numéro du compte à 24 positions RIB complet (postal, bancaire ou du trésor).

Le paiement des sommes dues sera effectué par virement à un compte courant (postal, bancaire ou du trésor) du titulaire par le Trésorier Payeur ou eventuellement par le Fondé de Pouvoirs nommé auprès de l'Etablissement concerné.

Toutes factures portant des ratures, mal libellées ou dont les calculs ne sont pas exacts, seront retournées au titulaire pour rectification.

Très important :

Pour le règlement à compter du deuxième mois des prestations effectuées, toute facture déposée, doit, obligatoirement, être accompagnée de :

1- **Bordereau de Déclaration de Salaire (BDS) CNSS portant le nombre de jours et d'heures réellement travaillées par les agents assurant les prestations de Nettoyage et de jardinage, et ce, conformément à ceux effectués au sein des établissements relevant de cette dernière,**

2- **le bordereau de paiement CNSS, ainsi que la pièce délivrée par la CNSS (liste des assurés déclarés : formulaire n° 212-2-46) attestant la déclaration effective, sous forme de liste nominative, de tous les agents employés dans le cadre du marché qui sera issu du présent appel d'offres**

3- **la fiche de paie de chaque agent affecté aux établissements qui lui sont rattachés.**

Par ailleurs, le tituaire du marché est tenu de respecter les législations en matière de couverture sociale et en matière salariale (SMIG) et de manière générale les disposition du code de travail.

- Le maitre d'ouvrage se libérera des sommes dues par lui en faisant crédit au compte courant, postal, ou bancaire, du titulaire sur production d'un décompte ou facture établie en quatre exemplaires portant la signature du titulaire et dont l'original sera timbré.les décomptes, appuyés des PV de réception d'une commission désignée par le maitre d'ouvrage portant certification du service fait doivent être arrêtés en toutes lettres, certifiés exacts et signés par le titulaire qui doit, en outre, rappeler l'intitulé exact de son compte courant postal ou bancaire

ARTICLE N° 26: ORGANISATION DU TRAVAIL

Le Nettoyeur et le Jardinier doit être assuré de manière suivie et sans interruption, pour les jours ouvrable.

CAS PARTICULIERS:

Le titulaire est tenue de collaborer étroitement et sans condition aucune avec tous les moyens adéquats en cas de situation exceptionnelle ou d'urgence: (inondations, incendie et visites spéciales).

Utilisation et Recrutement de la main d'œuvre

Avant le commencement des prestations, le titulaire doit présenter à l'Etablissement, la liste des agents proposés pour assurer l'exécution du marché.

Le titulaire doit présenter, au Chéf de l'Etablissemant, les dossiers des candidats retenus qui seront constitués des pièces suivantes :

- ✓ ·**C.V**
- ✓ · **Extrait de casiers judiciaire**

- ✓ · **La fiche anthropométrique.**
- ✓ · **Une photocopie de la carte nationale légalisée**
- ✓ · **Un certificat médical d'aptitude physique**
- ✓ · **Deux photos récentes**

Ces agents ne seront définitivement recrutés qu'après accord du maître d'ouvrage.
Aucun changement ni déplacement des agents recrutés ne peut intervenir, qu'après concertation avec le maître d'ouvrage et en cas de délit commis par un agent constaté par la Présidence et qui nécessite le changement de cet agents, le titulaire doit le remplacer dans les vingt quatre heures qui suivent.

Il est interdit au titulaire et à son personnel de s'immiscer ou d'intervenir à quelque moment et sous quelque forme que ce soit dans le déroulement d'un conflit du travail ou d'événements s'y rapportant. Il leur est également interdit de se livrer à une surveillance relative aux opinions politiques religieuses et syndicales et de constituer des fichiers dans ce but.
Le titulaire doit tenir à la disposition de l'Etablissement et constamment à jour la liste nominative du personnel employé par lui.
Le personnel mis en service par le titulaire doit présenter toutes garanties de moralité, de probité et de bon service.

L'Etablissement se réserve le droit d'interdire l'accès aux locaux à tout agent du titulaire qu'il estimerait indésirable, notamment, du fait de sa tenue ou de sa conduite en service.

Contrôle d'exécution et de qualité des prestations

les établissements qui lui sont rattachés désigneront, respectivement, un responsable chargé de la vérification du respect du planning journalier des prestations ainsi que de leur exécution conformément aux dispositions du CPS et aux normes en vigueur

ARTICLE 27 : DISPOSITIONS SPECIFIQUES DE LA CONSISTANCE DES PRESTATIONS :

A. Période et horaires des prestations.

	Nombres d'heures / jour du Lundi au Samedi	**Journées fériées**
Nettoyage	**Du Lundi au Samedi (mi- temps)**	**********
Jardinage	**Du Lundi au Samedi (plein temps)**	**********

B. Délai du commencement des prestations

La prise en charge de l'entretien et du nettoyage doit débuter à partir du lendemain de la notification de l'ordre de service prescrivant le commencement des prestations.

C. Pénalités

1) pour les interventions journalières

En cas d'absence constatée des équipes des préposés à l'entretien et nettoyage, une pénalité de cent (100) dirhams par jour d'absence et par site sera appliquée au titulaire.

En cas de non exécution d'une opération ou d'absence d'un préposé, une pénalité de vingt (20) dirhams pour chacune sera appliquée au titulaire, sans toutefois dépasser cent (100) dirhams le même jour.

2) pour les interventions hebdomadaires

En cas d'absence constatée des préposés à l'entretien et nettoyage, une pénalité de deux cent (200) dirhams par jour d'absence et par site sera appliquée au titulaire.

En cas de non exécution d'une opération ou d'absence d'un préposé, une pénalité de cinquante (50) dirhams pour chacune sera appliquée au titulaire, sans toutefois dépasser deux cent dirhams le même jour.

3) pour les interventions mensuelles

En cas d'absence constatée des préposés à l'entretien et nettoyage, une pénalité de quatre cent (400) dirhams par jour d'absence et par site sera appliquée au titulaire.

En cas de non exécution d'une opération ou d'absence d'un préposé, une pénalité de cent (100) dirhams pour chacune sera appliquée au titulaire, sans toutefois dépasser quatre cent dirhams le même jour.

Les pénalités seront déduites, d'office et sans mise en demeure préalable, des décomptes des sommes dues au titulaire.

Le titulaire doit mettre à la disposition du maître d'ouvrage un effectif réparti selon les postes prévus au bordereau des prix detail estimatif comme suit :

Les Etablissements de l'Univérsité Abdelmalek Essaadi

Nettoyage

Lot	Etablissement	ADRESSE	Nombre d'Agents
1	Faculté des Sciences	Tétouan	**6**
2	Ecole Nationale des Sciences Appliquées	Tanger	**8**

Les Etablissements de l'Univérsité Abdelmalek Essaadi

Jardinage

Lot	Etablissement	ADRESSE	Nombre d'Agents
1	Faculté des Sciences	Tétouan	**2**
2	Ecole Nationale des Sciences Appliquées	Tanger	**1**

ARTICLE 28 : FOURNITURE D'INGREDIENTS

Le prestataire est tenu de fournir, à ses frais, les produits et l'outillage nécessaire pour l'exécution du présent marché. Les produits d'entretien et les équipements et fournitures nécessaires au nettoyage doivent être du premier choix et de bonne qualité. Ils seront fournis

en quantités suffisantes par le titulaire du marché qui demeurera, dans tous les cas, responsable des détériorations qui pourraient être constatées à l'occasion ou du fait des services de nettoyage effectués par son personnel.

N°	Produits à fournir	Unité de mesure	Quantité par agent et par mois
1	Balai nylon avec manche en bois	U	A déterminer
2	Balai paille de riz avec manche en bois	U	A déterminer
3	Balai tête de loup avec manche longue	U	A déterminer
4	Bombe d'insecticide MF	U	A déterminer
5	Brosse à main	U	A déterminer
6	Brosse de nettoyage de cuves de WC	U	A déterminer
7	Chiffon jaune	U	A déterminer
8	Déodorant	U	A déterminer
9	Désodorisant toilettes	U	A déterminer
10	Gant de ménage de 1er choix	Paire	A déterminer
11	Grésil parfumé	Litre	A déterminer
12	Javel	Litre	A déterminer
13	Lave sol	Litre	A déterminer
14	Pelle en plastique	U	A déterminer
15	Raclette avec manche en bois	U	A déterminer
16	Rouleau de Papier hygiénique	Rouleau	A déterminer
17	Sac en plastique pour ordure	U	A déterminer
18	Sachet de savon en poudre (195 g)	Sachet	A déterminer
19	Savon à main	U	A déterminer
20	Seau en plastique 10 litres	U	A déterminer
21	Serpillière double	U	A déterminer
22	Torchon en toile	U	A déterminer
23	Ventouse	U	A déterminer

Les produits doivent être dans des flacons spécifiques identifiés par des étiquettes portant le nom, le champ d'application et le mode d'emploi du produit.

Pour toutes ces fournitures le directeur de l'établissement se réserve le droit de refuser tout produit ou matériel qu'il estimerait non convenable à l'exécution des travaux.

L'administration met gratuitement à la disposition du prestataire, de l'eau et de l'électricité nécessaire aux travaux de nettoyage.

LE BORDEREAU DES PRIX DETAIL ESTIMATIF

ROYAUME DU MAROC
UNIVERSITE ABDELMALEK ESSAADI

BORDEREAU DES PRIX
APPEL D'OFFRES OUVERT SUR OFFRES DE PRIX
N°04/2013

Lot 1 : La Faculté des Sciences de Tétouan

Désignation	*Montant de la redevance annuelle proposée*			
	Nombre d'agents	*Prix Unitaire*	*En chiffres*	*En lettres*
Nettoyage	**6**			
Jardinage	**2**			

Arrêté le présent bordereau des prix à la somme :…….
…….

ROYAUME DU MAROC
UNIVERSITE ABDELMALEK ESSAADI

BORDEREAU DES PRIX
APPEL D'OFFRES OUVERT SUR OFFRES DE PRIX
N°04/2013

Lot 2 : L'Ecole Nationale des Sciences Appliquées de Tanger

Désignation	*Montant de la redevance annuelle proposée*			
	Nombre d'agents	*Prix Unitaire*	*En chiffres*	*En lettres*
Nettoyage	**8**			
Jardinage	**1**			

Arrêté le présent bordereau des prix à la somme :…….
…….

Marché passé en application du règlement relatif aux conditions et formes de passation des marchés pour le compte de l'université Abdelmalek Essaâdi ainsi que certaines règles relatives à leur gestion et à leur contrôle.

…… et dernière page du marché n° : **……..** relatif au **Nettoyage et Jardinage pour : lot 1 : La Faculté des Sciences de Tétouan**
dont le montant s'élève à la somme de **....…….....**

Dressé par : Sanae Aoulad Youssef
Chargée des Marchés d'Equipement

le Fournisseur
(Lu et accepté manuscrite)

Tétouan, le ……

……..., le…….

le doyen de la Faculte
des Sciences de Tétouan

Le Contrôleur d'Etat de l'Université Abdelmalek Essaâdi

Tétouan, le ……

……..., le…….

Approuvé par Le Président
De l'Université Abdelmalek Essaâdi

Tétouan, le …… ……., le……

Marché passé en application du règlement relatif aux conditions et formes de passation des marchés pour le compte de l'université Abdelmalek Essaâdi ainsi que certaines règles relatives à leur gestion et à leur contrôle.

…… et dernière page du marché n° : **……** relatif au **Nettoyage et Jardinage pour Lot2 : L'Ecole Nationale des Sciences Appliquées de Tanger** dont le montant s'élève à la somme de **..... …….....**

Dressé par : Sanae Aoulad Youssef
Chargée des Marchés d'Equipement

le Fournisseur
(Lu et accepté manuscrite)

Tétouan, le …… ……., le…….

Le Directeur de l'école
Nationale des Sciences Appliquée De Tanger

Le Contrôleur d'Etat de l'Université Abdelmalek Essaâdi

Tétouan, le …… ……., le…….

Approuvé par Le Président
De l'Université Abdelmalek Essaâdi

Tétouan, le …… ……., le……